



PROCES VERBAL

Séance du 05 juin 2026

Ordre du jour :

- Election des grands électeurs pour les élections sénatoriales ;
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11/05/2026 ;
- Délibération sur la création d'un emploi non permanent de rédacteur pour accroissement temporaire de l'activité ;
- Délibération portant sur la désignation des délégués représentants la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT);
- Retrait de la délibération n°05 du 20/03/2026 portant sur les délégations du conseil municipal au Maire et nouvelle délibération des délégations du conseil municipal au Maire ;
- Délibération sur la garantie d'emprunt pour Aveyron Habitat pour la réhabilitation de quatre logements situés au Lotissement du Couderquet;
- Délibération portant sur le délégué au SMICA suite à la démission de M. Jean-Noël Calmels du conseil municipal ;
- Délibération sur le remplacement de M. Jean-Noël Calmels dans les commissions municipales suite à sa démission du conseil ;
- Délibération sur la révision des conditions d'assurances et l'avenant d'ajustement contractuel de la SMACL pour 2027 ;
- Délibération portant sur la demande d'aide financière d'un particulier déposée par les services du département de l'Aveyron ;
- Question diverses.

Avant-propos : Désignation d'un secrétaire de séance, rappel des absents et pouvoirs donnés et signature de la liste des présents.

- Secrétaire de séance : Johanna Burioni
- Absents excusés et pouvoirs donnés :
 - Alexandra Rey pouvoir donné à Max Capdebarthes
 - Sylvie Mercadier Petit pouvoir donné à Jordi Delcasso
 - Claire Barres pouvoir donné à Catherine Parobeck

OBET : Election des grands électeurs pour les élections sénatoriales

Mise en place du bureau électoral

M Max CAPDEBARTHES, maire, a ouvert la séance à 9 h 15.

Le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil, et dénombre 10 conseillers présents. Il rappelle que le conseil municipal délibère valablement, sans conditions de quorum, conformément à l'art L . 2121-17 du CGCT.

Le Maire rappelle qu'en application de l'art. R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les plus jeunes à l'ouverture du scrutin, à savoir :

M CHAUCHARD Clément et Mme PAROBECK Catherine

Mme BURIONI Johanna et M DELCASSO Jordi

Mode de scrutin

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il rappelle qu'en application des art L.288 et R.133 du code électoral, les déléguées et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

S'il reste des mandats à attribuer à l'issu du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art.L.O.286-1 du code électoral).

Il précise également que les membres du Conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membre de l'assemblée de Polynésie française, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art L. 287, L.445 et L.556 du code électoral).

Le Maire précise que les militaires en position d'activité, membre du Conseil municipal, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (Art. L.287-1 du code électoral).

Le Maire rappelle que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du Conseil municipal, de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune de nationalité française (L 286 du code électoral).

Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les délégués et les suppléants peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Le maire indique que conformément à l'art. L.284 du code électoral, le cas échéant, l'art. L.290-1 ou L.290-2 du même code, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une candidature groupée qui peut ne pas être complète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de nom sont autorisées (Art.L.288 du code électoral).

La circonstance qu'une personne soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Le vote a lieu sans débat.

Déroulement du vote pour les délégués :

M le Maire demande aux conseillers s'il y a des candidatures isolées ou groupées.

Candidatures de délégués : Max Capdebarthes, Jordi Delcasso, Alexandra Rey (du plus âgé au plus jeune)

M le Maire appelle chaque conseiller individuellement et constate que ce dernier n'est porteur que d'un seul bulletin, qu'il dépose lui-même dans l'urne.

Le nombre de conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procède immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletins blancs, bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ses enveloppes annexés sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Si tous les mandats ne sont pas attribués au premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour de scrutin.

En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par candidature groupée), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Les délégués élus présents doivent faire part de leur refus éventuel d'exercer leur mandat par oral ou par écrit au bureau électoral immédiatement après la proclamation de leur élection avant que la séance ne soit levée, faute de quoi ils sont réputés avoir accepté ce mandat.

En cas de refus des délégués, d'exercer leur fonction, il convient de procéder à l'élection de nouveaux délégués avant de procéder à la désignation des suppléants.

Résultats du vote :

- un vote nul pour non-respect du nombre de délégué
- Elus au premier tour : Max Capdebarthes, Jordi Delacso et Alexandra Rey. Tous les conseillers acceptent leur fonction.

Le procès-verbal des élections de délégués est établi.

Déroulement du vote pour les suppléants :

Les suppléants sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection de sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

M le Maire demande aux conseillers s'il y a des candidatures isolées ou groupées.

Candidature de suppléants : Virginie Bouton, Cyril Gonfrere, Claire Barres

L'ordre des suppléants élus est déterminé successivement :

- Par l'ancienneté de leur élection (premier ou second tour) ;
- Pour les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de voix obtenues ;
- En cas d'égalité de voix, par l'âge des candidats, le plus âgé étant ordonné en premier.

Le vote se déroule dans les mêmes conditions que pour l'élection des délégués.

Les suppléants élus présents doivent faire part de leur refus éventuel d'exercer leur mandat par oral ou par écrit au bureau électoral immédiatement après la proclamation de leur élection avant que la séance ne soit levée, faute de quoi ils sont réputés avoir accepté ce mandat.

En cas de refus des suppléants, d'exercer leur fonction, il convient de procéder à l'élection de nouveaux suppléants.

Résultats du vote :

- Elus au premier tour : Virginie Bouton, Cyril Gonfrère et Claire Barres. Tous les conseillers acceptent leur fonction.

Le procès-verbal des élections de suppléants est établi.

OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2026

Le PV du dernier conseil datant du 11 mai 2026 a été joint à la convocation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Procès verbal.

Nombre d'abstention : 0

Vote pour : 13

Vote contre :0

Validation du PV par tous les conseillers.

OBJET : Création d'un emploi non permanent de rédacteur pour accroissement temporaire de l'activité

M. le Maire donne la parole à M. le premier adjoint qui expose la proposition de création d'un emploi non permanent :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la vacance du poste d'adjoint administratif titulaire à temps non complet (24h hebdomadaires) suite à la démission de l'agent en date du 1^{er} avril 2026 associée à la prolongation de l'arrêt maladie de la secrétaire générale de Mairie titulaire ;

Il est proposé la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois allant du 01/07/2026 au 30/11/2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'assistant de gestion administratif polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'ADOPTER la création d'un emploi non permanent de rédacteur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- de DONNER tout pouvoir à M. le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre d'abstention : 0

Vote pour : 13

Vote contre : 0

OBJET : Délibération portant sur la désignation des délégués représentants la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

M. le Maire expose qu'il convient de désigner les délégués à la CLECT.

Vu la délibération n°20260429-13 en date de la séance du 29 avril 2026 de Pays Ségali communauté portant sur l'installation de la CLECT pour la durée du mandat et adoption du règlement intérieur ;

Considérant que la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger et représenter la commune au sein de la CLECT ;

Après concertation, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de :

– DESIGNER un délégué titulaire et un suppléant pour siéger à la CLECT

Délégué titulaire : Jordi Delcasso

Délégué suppléant : Philippe Bou

Nombre d'abstention : 0

Vote pour : 13

Vote contre : 0

OBJET : Retrait de la délibération n°05 du 20/03/2026 portant sur les délégations du conseil municipal au Maire et nouvelle délibération des délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur Le Maire expose que suite à la lettre de Mme la sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue, Mme Catherine LUPION, datée du 04 mai 2026, nous demandant de délibérer de nouveau sur les délégations de pouvoirs du conseil municipal au Maire (délibération n°05 du 20 mars 2026) concernant la délégation suivante : « demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention » suite à un contrôle de légalité vis-à-vis de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal doit fixer les conditions pour la délégation susnommée ;

Le conseil municipal est invité à retirer la délibération n°5 du 20 mars et à en prendre une nouvelle comportant toutes les délégations attribuées au maire avec la précision concernant les conditions pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

La nouvelle délibération devra préciser : " la délibération n°5 du 20 mars 2026 est retirée ".

Le conseil municipal décide à l'unanimité à :

– RETIRER la délibération n°5 du 20 mars 2026

Nombre d'abstention : 0

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Liste des délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire conformes données le 20 mars 2026 :

Parmi la liste des 31 matières que le conseil municipal peut déléguer au maire, voici la liste de celles dont la délégation au maire, ainsi que leurs limitations, a été votée (numérotation des délégations suivant celles de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales).

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, selon une grille tarifaire établie par le conseil municipal annuellement, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et qu'il ait un caractère d'urgence et ce pour une somme plafonnée à 40 000 € HT;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges sous réserve d'un vote en conseil municipal pour leur affectation au budget ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal qui est de 5 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € autorisé par le conseil municipal ;

Délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire non conforme donnée le 20 mars 2026 :

- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Nouvelle liste des délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire :

Parmi la liste des 31 matières que le conseil municipal peut déléguer au maire, voici la liste de celles dont la délégation au maire, ainsi que leurs limitations, a été votée (numérotation des délégations suivant celles de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales).

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, selon une grille tarifaire établie par le conseil municipal annuellement, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits

sont inscrits au budget et qu'il ait un caractère d'urgence et ce pour une somme plafonnée à 40 000€ HT;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges sous réserve d'un vote en conseil municipal pour leur affectation au budget ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal qui est de 5 000 € ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € autorisé par le conseil municipal ;

- ADOPTER la nouvelle liste des délégations du conseil municipal au Maire

Nombre d'abstention : 0

Vote pour : 13

Vote contre : 0

OBJET : Délibération sur la garantie d'emprunt pour Aveyron Habitat pour la réhabilitation de quatre logements situés au Lotissement du Couderquet

Vu la demande formulée par AVEYRON HABITAT et tendant à garantir un Prêt destiné à la réhabilitation de quatre logements situés Lotissement Le Couderquet à Sauveterre de Rouergue

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 177456 en annexe signé entre AVEYRON HABITAT, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le conseil municipal est invité à délibérer pour garantir l'emprunt selon les conditions suivantes :

Article 1 : Le Conseil Municipal de Sauveterre de Rouergue accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **82 000 €uros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt **N° 177456**, constitué d'une Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **41 000 € euros** augmentés de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil municipal après concertation, décide à l'unanimité :

– d'ADOPTER la garantie de prêt pour Aveyron Habitat

Nombre d'abstention : 0

Vote pour : 13

Vote contre : 0

OBJET : Délibération portant sur le délégué au SMICA suite à la démission de M. Jean-Noël Calmels du conseil municipal

M. le Maire expose que suite à la démission de M. Jean-Noël Calmels du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau représentant au SMICA pour la commune.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;

Considérant :

- le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- que la collectivité est adhérente du SMICA au regard de la délibération n°1 du 25/04/2024 ;
- qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale ;
- qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;
- que M. Jean-Noël Calmels, délégué au SMICA désigné en date du 20/03/2026 a démissionné du conseil municipal

Le conseil municipal après concertation à l'unanimité :

- DESIGNER le nouveau représentant délégué au SMICA en la personne de Jordi Delcasso

Nombre d'abstention : 0

Vote pour : 13

Vote contre : 0

OBJET : Délibération sur le remplacement de M. Jean-Noël Calmels dans les commissions municipales suite à sa démission du conseil

M. le Maire expose que suite à la démission de M. Jean-Noël Calmels du conseil municipal, il convient de désigner de nouveaux membres du conseil municipal pour le remplacer dans les commissions municipales suivantes :

Action sociale /Santé/EHPAD/Solidarité/accueil des nouveaux arrivants

Proposition de remplacement : néant car le nombre est suffisant

Travaux publics / Voirie / Bâtiments et logements communaux / assainissement

Proposition de remplacement : report de cette demande et proposition à Ignazio Bellavia après sondage de ses compétences.

Vie associative / Culture /Patrimoine / Sports

Proposition de remplacement : Cyril Gonfrere

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- DESIGNER les nouveaux membres dans les commissions susnommées

Nombre d'abstention : 0

Vote pour : 13

Vote contre : 0

OBJET : Délibération sur la révision des conditions d'assurances et l'avenant d'ajustement contractuel de la SMACL pour 2027

M. le Maire expose que suite au courrier reçu de la part de l'assurance de la commune (SMACL) concernant le contrat dommages aux biens N°C2024-17463 il est demandé la révision des conditions d'assurance afin de rééquilibrer les cotisations perçues et les sinistres à indemniser.

Ainsi, il est proposé un avenant d'ajustement contractuel qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2027 portant la cotisation annuelle à 7 597,30 € HT hors indexation contractuelle et à périmètre de risques identiques à celui assuré au 20 avril 2026.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'ADOPTER l'avenant au contrat

Nombre d'abstention : 0

Vote pour : 13

Vote contre : 0

OBJET : Délibération portant sur la demande d'aide financière d'un particulier déposée par les services du département de l'Aveyron

Monsieur le Maire présente le dossier de demande d'aide financière envoyée par les services du département de l'Aveyron par courrier avant avril qui a déjà été exposé dans les questions diverses du précédent conseil municipal du 11 mai.

Celui-ci sollicite auprès de la commune une aide financière afin d'aider à régler la taxe foncière d'un habitant de la commune.

Au vu de la demande et de la situation de l'administré, Monsieur le Maire propose de verser la somme de 375 € au service des impôts des particuliers, soit la moitié de la somme due par l'administré, l'autre moitié étant prise en charge par le secours catholique.

Le conseil municipal après concertation, décide à l'unanimité :

- d'ADOPTER la demande d'aide financière ;
- de DONNER tout pouvoir à M. le Maire de signer tous les documents nécessaires
- de DEFINIR des critères d'attribution pour l'avenir
- de DETERMINER une fourchette allouée à ces demandes dans le budget

Nombre d'abstention : 0

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Questions diverses :

- Point sur les solutions informatiques : Proposition d'utiliser la plateforme ZOURIT d'un montant de 386 euros/an pour différents services informatiques (cloud, agenda partagé, tableurs...) en plus de l'utilisation du SMICA (boîte mail principale, serveur de données sensibles...). Décision validée par le conseil.
- Réglementation du stationnement en été sur la place : du 1^{er} juillet au 15 septembre l'arrêt est autorisé mais le stationnement interdit de 10h à 22h. Une réflexion sera menée concernant la réglementation qui encadre le stationnement des commerçants ambulants et de restauration.

Fin de séance (heure) : 11h40

LE MAIRE,

Max CAPDEBARTHES



LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Johanna BURIONI

A dark, stylized handwritten signature, likely belonging to Johanna Burioni, is written next to her name.